



## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 16 septembre 2013 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**

### **Séance du 16 septembre 2013**

**Présents:** Messieurs *Didier NICLOUX, Roland DI BARTOLOMEO, Christophe THILL, Mademoiselle Isabelle RENOIR, adjoints au Maire.*

*Mesdames Yolande KIEFFER, Nicole GREFF, Agnès REGNIER, Valérie DECKER, Messieurs Walter BELLOFATTO, Didier KAIZER, Alain DURRINGER, Pascal BORRE, conseillers municipaux.*

**Excusées :** *Madame Stéphanie LAUR, procuration donnée à Monsieur Christophe THILL  
Madame Sandrine SCHEID, procuration donnée à Monsieur Denis BAUR*

**Absent :**

***Date de la convocation : 9 septembre 2013***

***Date d'affichage : 9 septembre 2013***

***Nombre de conseillers élus : 15***

***Nombre de conseillers en fonction : 15***

***Nombre de conseillers présents : 13***

***Secrétaire de séance : Mademoiselle Isabelle RENOIR***

## Ordre du jour

Approbation du Compte rendu de la dernière séance,

1. Communications
2. Acceptation de chèques
3. Transfert de compétences à la CCCE – Gestion et aménagement des cours d'eau
4. Extension de compétences – création et gestion des ZAC situées en dehors du périmètre de la CCCE
5. Modification des statuts de la CCCE
6. Convention d'intervention VICC par la CCCE
7. Contribution Eaux Pluviales – année 2012
8. Contribution financière au SMITU – année 2013
9. Renouvellement de la convention avec l'ASK Handball
10. Travaux d'exploitation sylvicoles pour 2014
11. Avenant N°1 aux travaux d'aménagement du parvis de la mairie
12. Acquisitions de terrains
13. Avenant n° 1 à la convention d'aménagement de la ZAC de Raville
14. Approbation du CRAC de la ZAC de Raville – Année 2012
15. Acceptation du devis du géomètre pour l'état des lieux de la rue de la République
16. Attribution de tickets pour la fête patronale
17. Adoption de la révision du PLU
18. Avenant N°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la révision du PLU
19. Espace socio culturel - mission de coordination SPS
20. Adhésion à l'agence technique départementale de la Moselle
21. Modification du tableau des effectifs
22. Décision modificative N°2 – budget 2013
23. Convention INRAP / Mairie pour le diagnostic archéologique pour la ZAC de Raville
24. Acquisition de terrain à l'EPFL selon les dispositions de la convention tripartite au sein de la ZAC de Raville
25. Divers

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2013 est adopté à l'unanimité

## **POINT N° 1 : Communications**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- L'Abbé SARJAS a refusé le cadeau que le conseil municipal avait décidé de lui offrir, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013,
- L'appel d'offres concernant la construction de l'espace socio-culturel a été clôturé ce jour à midi. Le cabinet d'Architecture du parc est chargé de faire l'analyse de ces offres,
- La rentrée scolaire s'est très bien déroulée, les effectifs scolaires sont de 38 enfants pour la maternelle et de 81 enfants pour le primaire. Le nouveau TBI sera installé le 18 septembre 2013 dans la nouvelle salle de classe,
- Le périscolaire accueille 51 enfants à la pause méridienne
- La fin de chantier pour le parvis de la mairie est prévue pour la fin du mois de septembre sauf intempéries.

Par ailleurs,

- il retire de l'ordre du jour les points suivants :
  - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC de Raville
  - Extension du parking de covoiturage – attribution des travaux
- il sollicite l'accord de l'assemblée pour l'ajout des 2 points :
  - Convention INRAP / Mairie pour le diagnostic archéologique pour la ZAC de Raville
  - Acquisition de terrain à l'EPFL selon les dispositions de la convention tripartite au sein de la ZAC de Raville

**Accord à l'unanimité**

## **POINT N° 2 : Acceptation de chèques**

*Rapporteur : Monsieur Walter BELLOFATTO*

L'assemblée est informée que :

- La compagnie d'assurance Allianz nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 212,53 € correspondant au règlement des frais de consultations, de pharmacie et de frais hospitaliers concernant l'accident de Madame MARCHAND Karine,
- ERDF nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 7.811,05 € correspondant au remboursement de la TVA suite aux travaux d'enfouissement de réseaux rue du Chemin de Fer, rue Pasteur et rue Saint Nicolas,
- Suite à un dépôt sauvage sur notre commune, un chèque d'un montant de 500,00 € a été remis à la commune en paiement de l'amende prévue par délibération en date du 4 novembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'accepter** les chèques ci-dessus référencés
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les titres de prise en charge

**POINT N° 3 : Transfert de compétences  
Gestion et aménagement des cours d'eau**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Vu la sollicitation des Communes membres de la CCCE adhérentes au Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de la Boler et du Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom et Environs,

Vu l'accord des Communes non membres de la CCCE également adhérentes à ces syndicats ; sur la dissolution des syndicats avec transfert de la compétence « Gestion et Aménagement des cours d'eau » à la CCCE pour ses Communes membres ou retour de la compétence aux Communes non membres de la CCCE ;

Par délibération n°7 en date du 25 juin 2013, le Conseil Communautaire ayant accepté ces principes et autorisé le Président à engager les démarches auprès de Monsieur le Préfet afin d'exercer cette compétence,

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le transfert de compétence étant subordonné à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI,

Dans ces conditions, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'accepter** le transfert de la compétence « Gestion et Aménagement et gestion des cours d'eau » à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

**POINT N° 4 : Extension de compétences  
Création et gestion des ZAC situées en dehors du périmètre de la CCCE.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Il est proposé au Conseil Municipal d'étendre les compétences de la CCCE sur les champs d'actions ci-après :

1. Groupe compétence « Aménagement de l'Espace »

Création, aménagement et gestion de ZAC situées en dehors du périmètre de la Communauté de Communes et présentant un intérêt pour l'ensemble de ses communes membres.

2. Groupe compétence « Actions de Développement Economique ».

Création, aménagement et gestion de zones d'activités économiques, actions de développement économique situées hors du périmètre de la Communauté de Communes et présentant un intérêt pour l'ensemble de ses communes membres

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 27 mars 2012 acceptant le principe d'adhérer à un Syndicat Mixte Ouvert pour le projet Europort,

Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2013, acceptant

l'extension des compétences « Aménagement du Territoire » et « Actions de développement économique », l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert, l'adoption de ses statuts et désignant les membres titulaires et suppléants devant siéger au sein du Syndicat Mixte Ouvert,

Au regard des différentes études en cours de réalisation, dont celles liées au dossier de création de ZAC et à l'amélioration de l'accessibilité du site, le projet Europort présente désormais une vocation intercommunautaire affirmée.

Tous les partenaires s'accordent aujourd'hui à reconnaître l'intérêt de confier la gouvernance de ce projet à une structure constituée sous la forme d'un Syndicat Mixte dit « Ouvert ».

Des projets de statuts ont été élaborés par les Communautés d'Agglomération Portes de France - Thionville et Val de Fensch, et communiqués pour validation à l'ensemble des autres personnes morales ayant donné un accord de principe sur l'adhésion à ce Syndicat Mixte Ouvert.

Les statuts articulent la représentation de chacun proportionnellement à la population pour les EPCI (idem SCOTAT) et ils règlent les modalités de fonctionnement de la structure.

La première mouture de ce projet de statuts, approuvée par le Conseil de Communauté dans sa séance du 18 décembre 2012, était configurée à partir du postulat de l'adhésion des trois chambres consulaires au Syndicat Mixte Ouvert. Or, par lettre du 16 avril 2013, la Chambre d'Agriculture de la Moselle vient de décliner son adhésion en raison de « l'absence d'enjeu agricole ». Dans ce contexte, une nouvelle mouture de projets de statuts a été rédigée pour adapter les statuts à cette nouvelle situation, notamment les parties relatives à la représentation et aux contributions des membres.

La création du Syndicat Mixte Ouvert suppose que les assemblées délibérantes de tous les adhérents délibèrent favorablement à cette création sur la base de ces statuts.

Par ailleurs, il s'est avéré aussi nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes puisqu'il s'agit d'adhérer à un syndicat dont l'objet est la création d'une ZAC située en dehors du périmètre communautaire.

Une fois créé, le Syndicat Mixte Ouvert assurera la maîtrise d'ouvrage de la ZAC, dont le dossier de création est en cours d'élaboration, et lorsque la ZAC sera elle-même créée, interviendra la phase de recherche d'un aménageur.

Conformément aux articles L5211-17 et L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence et l'adhésion à ce syndicat sont subordonnés à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'accepter** le transfert des compétences pour la création, l'aménagement et la gestion de ZAC situées hors du périmètre de la Communauté de Communes et présentant un intérêt pour l'ensemble de ses communes membres», dans le groupe de compétences « Aménagement de l'Espace » :
- **d'accepter** le transfert des compétences pour la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activités économiques, actions de développement économique situées hors du périmètre de la Communauté de Communes et présentant un intérêt pour l'ensemble de ses communes membres», dans le groupe de compétences « Actions de développement économique
- **d'autoriser** la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert pour le projet de création et le développement de l'espace portuaire « EUROPORT

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés au transfert des compétences.

#### **POINT N°5 : Modification des statuts de la CCCE**

*Rapporteur* : Monsieur le Maire

Vu la décision du Conseil Communautaire prise à l'occasion du DOB, délibération n°8 du 05/03/2013 concernant la compétence réseaux d'eaux pluviales sous chaussée publique, et la nécessité d'apporter une clarification de la compétence assainissement telle qu'elle est décrite dans les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2013, acceptant cette clarification de compétence et autorisant le Président à engager les démarches de modification des statuts auprès du Monsieur le Préfet

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, la modification statutaire étant subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'accepter** la modification statutaire ci-après

#### **Groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement »**

- Construction et entretien des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration

#### **Sont d'intérêt communautaire**

- les réseaux unitaires ou séparatifs d'assainissement situés sous et desservant une voirie classée d'intérêt communautaire des domaines public communal, ou départemental.
- les réseaux unitaires et d'eaux usées d'assainissement situés sous et desservant une voirie classée d'intérêt communal du domaine public communal,
- les installations et les unités de traitement d'eaux usées, ayant fait l'objet d'une procédure de reprise actée par le conseil communautaire
- la construction et l'entretien des réseaux unitaires ou séparatifs, les installations et les unités de traitement d'assainissement inscrits dans le schéma général d'assainissement collectif et ayant fait l'objet d'un contrat d'assainissement avec le Département de la Moselle et l'Agence de Bassin Rhin Meuse

#### **Ne sont pas d'intérêt communautaire**

- les réseaux d'eaux pluviales situés sous et desservant une voirie classée d'intérêt communal, du domaine public communal,
- les installations et unités de traitement d'assainissement situés sous et/ou desservant une ou des parcelles classées dans le domaine privé des communes (lotissement communaux) ou appartenant à des personnes privées (lotissements privés),
- les compétences « Eaux pluviales »

#### **POINT N°6 : Convention d'intervention sur les VICC de la CCCE**

*Rapporteur* : Monsieur le Maire

Dans le cadre de son Programme d'Aménagement des Voiries d'Intérêt Communautaires, la CCCE procède, dans toutes les communes adhérentes, au réaménagement des sections classées d'Intérêt Communautaire par délibérations n° 3 du 12 novembre 2003 et n° 8 du 7 février 2007.

Ces aménagements se font par programme pluriannuel validé par le conseil communautaire après avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Travaux Publics » et consultation des communes. Cette programmation tient compte des travaux d'assainissement projetés et / ou en cours, de la programmation des ERA sur VICC, ainsi que du programme de fiabilisation du réseau électrique HTA.

Les présentes conventions ont pour objet de préciser l'organisation de la mise en œuvre du projet retenu, de sa définition jusqu'à sa réalisation et sa gestion ultérieure afin que soient respectés les intérêts de chacune des entités, mais également des riverains.

Les aménagements de ces voiries s'étaleront sur la période 2014 – 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs aux conventions ci-après :
  - RD 15a rue Jeanne d'Arc
  - RD 15a rue Schuman
  - RD 56 rue de Volmerange
  - RD 56 rue du Moulin
  - RD 56 rue de Zoufftgen
  - RD 57a – KANFEN-SOUS-BOIS

#### **POINT N°7 : Contribution Eaux Pluviales – année 2012**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Par délibération en date du 12 mars 2007, le Conseil Municipal a accepté la mise en place d'une contribution eaux pluviales qui est versée à la CCCE dans le cadre de ses compétences assainissement et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui déterminait les modalités de calcul de cette contribution.

Par délibération en date du 2 août 2103, le Conseil Communautaire a modifié les règles de calcul de la contribution eaux pluviales qui s'élèvent pour l'année 2012 à 442 857,39 € HT.

Cette contribution est répartie entre les communes pour chacune des parts en fonction du linéaire des réseaux et du montant de chacune des parts

Compte tenu des recettes réalisées, le pourcentage de 35 % (taux maximum) est retenu. La participation financière de la 1<sup>ère</sup> part est donc de 54.318,04 € HT qui est égale à 155.194,41 € HT x 35%

Pour la 2<sup>ème</sup> part à 777.078,69 € HT. Le pourcentage retenu est de 50% (taux maximum). La participation financière de la 2<sup>ème</sup> part est donc de 388.539,35 € HT qui est égale à 777.078,69 € HT x 50%.

Dans ces conditions, la contribution de la commune pour l'exercice 2012 s'élève à 17.689,52 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'accepter** le versement de la contribution eaux pluviales de la commune à la CCCE pour l'année 2012
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention qui fixe le montant de la participation à 17.689,52 € pour l'année 2012 qui sera inscrit au budget 2013 à l'article 6558.

#### **POINT N°8 : Contribution financière au SMITU – année 2013**

*Rapporteur : Monsieur Roland DI BARTOLOMEO*

La commune ayant adhéré au Syndicat Mixte de Transports Urbains, il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année le montant de la contribution revenant à cet établissement de coopération intercommunale.

La contribution annuelle est déterminée selon les critères d'offre de transport, de population et de potentiel fiscal.

Le SMITU a notifié à la commune le montant de la contribution 2013 qui reste identique à celui de 2012 soit **12.864,15 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'accepter** la participation financière pour un montant de **12.864,15 €** à prélever à l'article 6554 du budget primitif 2013.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **POINT N°9 : Renouvellement de la convention avec le Club de Handball pour 2014**

*Rapporteur : Monsieur Christophe THILL*

Par délibération en date du 15 septembre 2008, le Conseil Municipal a donné son accord au versement d'une subvention exceptionnelle de 2.080,00 € à l'Association Sportive de KANFEN – Section Handball pour la pérennisation de l'emploi dans cette structure.

Dans ce cadre, une convention a été conclue avec le Club local pour fixer les modalités de mise en œuvre, l'accompagnement et le partenariat entre le Club de Handball et la Commune.

Cette convention qui a déjà été renouvelée en 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012, est arrivée à expiration le 31 août 2013, il est proposé au Conseil municipal de reconduire cette convention pour une nouvelle durée d'un an.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 28 septembre 2009 ayant décidé d'indexer le montant de la subvention sur l'augmentation du SMIC, le nouveau montant qui sera versé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 est fixé à 2.263,94 € pour un poste à temps complet.

(L'augmentation du SMIC pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013 est de 0,3%, soit  $2.198,00 \times 1.030 = 2.263,94$  € arrondis à 2.264,00 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**



- ✓ **d'accepter** le versement d'une subvention de 2.264,00 € pour un poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour une durée d'un an.
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention

(Messieurs Didier NICLOUX et Didier KAIZER n'ont pas pris part au vote en raison de leur appartenance à l'association sportive).

#### **POINT N°10 : Prévisions des travaux d'exploitation en forêt pour l'année 2014**

*Rapporteur : Monsieur Alain DURRINGER*

Le Conseil Municipal prend connaissance des travaux d'exploitation de la forêt présentés par l'Office National des Forêts pour l'année 2014.

| <b>Nature</b>                      | <b>Parcelle</b> | <b>Essences</b> | <b>Quantité</b>    |
|------------------------------------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Bois d'œuvre                       | 11              | Hêtre           | 369 m3             |
|                                    | 24              | Chêne           | 431 m3             |
|                                    | 28              | Chêne           | 87 m3              |
| Bois d'affouage<br>Stères façonnés | 28              | Chêne           | 60 stères          |
| Menus produits<br>forestiers       | 24              | Chêne           | 614 stères         |
|                                    | 11              | Hêtre           | 532 stères         |
| Stères affouagistes                | 28              | Chêne           | 268 stères         |
| Vente sur pied                     | 12A             | Hêtre           | 352 m3             |
| <b>Total des recettes estimées</b> |                 |                 | <b>96.696,00 €</b> |

Il est proposé :

1. de porter le prix de vente des stères :
  - pour le bois de chauffage destiné aux affouagistes à 38,00 € T.T.C.
  - pour les produits non façonnés (sur pied – houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage à 10,00 € T.T.C.
2. de reconduire dans leurs fonctions de garants forestiers les personnes ci-après :
  - DURRINGER Alain
  - KLOPFENSTEIN Henri
  - TONIOLO Mario

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- ✓ **d'accepter** le programme des travaux d'exploitation pour l'année 2014
- ✓ **d'autoriser** l'ONF à procéder au martelage de la parcelle n° 28 pour environ 150 m3.
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à **lancer** la consultation des entreprises et à **signer** les devis et contrats correspondants à ces travaux
- ✓ **de fixer** le prix des stères pour les produits façonnés et non façonnés pour l'année 2014 à savoir respectivement 38,00 € et 10,00 €
- ✓ **de reconduire** le mandat des garants forestiers solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe les personnes ci-après
  - DURRINGER Alain
  - KLOPFENSTEIN Henri

**POINT N°11 : Avenant n° 1 aux travaux d'aménagement du parvis de la Mairie**

*Rapporteur* : Monsieur Didier NICLOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40-IV, 57 à 59 et 33.I.1

Vu la délibération en date du 27 mai 2013, par laquelle le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux pour l'aménagement du parvis de la mairie à la Société CHANZY-PARDOUX pour un montant de 29.633,50 € H.T soit **35.441,67 € TTC**.

Vu les projets de marchés de travaux

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 27 mai 2013

Il est proposé au Conseil Municipal un avenant au marché de travaux relatif à l'aménagement du parvis de la mairie pour les travaux ci-après :

**Plus-value – travaux modificatifs ou en additif au marché**

- ✓ création d'une chape    **3.000,00 € HT soit 3.588,00 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'accepter** l'avenant N°1 correspondant au marché de travaux pour un montant de 3.000,00 € HT soit 3.588,00 € TTC. ce qui a pour effet de modifier le montant du marché initialement fixé à 29.633,50 € HT et de le porter à 32.633,50 € HT soit 39.029,66 € TTC.
- **d'autoriser** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1

**POINT N°12 : Acquisition de terrains**

*Rapporteur* : Monsieur Roland DI BARTOLOMEO

a) Acquisition de terrains dans la zone naturelle au lieu-dit « HINKELTER »

Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., la commune de KANFEN, s'est tournée vers la préservation du caractère rural du village et l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Dans le respect de ses engagements, il a été décidé de créer des zones naturelles au centre du village.

Afin de mener à terme la réalisation d'un parc au centre du village sur un ensemble de 34 parcelles situées en section 4,

il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle ci-après appartenant à :

- **Madame CIARDIELLO Assunta** demeurant 9 rue de Zoufftgen à KANFEN à raison de 1.800,00 € l'are pour la parcelle n° 31 d'une contenance de 2,97 ares pour un montant de **5.346,00 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **de donner** son accord à l'acquisition de la parcelle n° 31 section 4 d'une superficie de 2,97 ares au prix total de **5.346,00 € TTC**.
- **de retenir** Maître JUNGER comme notaire pour cette opération
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition
- **de prendre** en charge les frais d'actes

b) Acquisition de terrains appartenant à la SAFER

Par délibération en date 22 avril 2013, le Conseil Municipal a donné son accord pour solliciter la SAFER afin qu'elle exerce son droit de préemption sur la parcelle n° 21 section 26 pour une surface de 47,10 ares.

Le Conseil Municipal s'étant également prononcé pour une rétrocession de cette parcelle à la commune en 2015 pour un coût estimé à 5.168,00 € TTC.

Par lettre en date du 7 août 2013, la SAFER propose à la commune d'acquérir cette parcelle dès cette année pour un coût de 4.496,00 € TTC.

La commune devra s'engager à développer sur cette zone le maraîchage et l'arboriculture dans un délai de deux ans suivant la signature de l'acte authentique de rétrocession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'accepter** la rétrocession à la commune par la SAFER de la parcelle n° 21 section 26 pour un montant total de **4.496,00 € TTC**.
- **s'engager** à développer, sur cette parcelle, le maraîchage et l'arboriculture
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération
- **de retenir** Maître JUNGER notaire à HAGONDANGE pour rédiger l'acte notarié
- **de prendre** en charge les frais d'acte.

**POINT N°13 : Avenant n° 1 à la convention d'aménagement de la ZAC de Raville**

*Rapporteur* : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 7 mars 2011, la commune de KANFEN a décidé de confier à la SODEVAM le soin de réaliser l'opération d'aménagement de la ZAC de Raville, qui comptera environ 80 parcelles, sur une emprise de 10,7 ha, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Il était prévu, dans le cadre de ladite concession d'aménagement, que l'aménagement de cette zone serait réalisé sous le contrôle de la commune avec un prise en charge des risques financiers par la SODEVAM dans les limites et conditions définies dans le contrat de concession, notamment dans les articles 16 et 24, et selon la grille de répartition des risques en annexe du document.

Sur la partie Est de la ZAC, la commune, qui compte aujourd'hui un peu plus de 1000 habitants, va réaliser une salle polyvalente pour un montant estimatif d'un million d'euros. Cet équipement profitera notamment aux futurs habitants de la ZAC qui représenteront à terme 20 % de la population kanfenoise.

Conformément à l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, la ZAC participera donc à la réalisation de la salle polyvalente à hauteur de 200.000,00 €, soit 20% du montant prévisionnel de l'équipement.

Par ailleurs, étant donné le contexte économique actuel, afin d'apporter davantage de garantie aux financeurs pour lui faciliter l'accès aux emprunts, les deux parties conviennent d'une nouvelle répartition du boni de l'opération. Cette nouvelle répartition sera de 50% pour la commune de KANFEN et 50% la SODEVAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'accepter** l'avenant n° 1 qui a pour objet d'acter :
  - le versement d'une participation de l'opération à la salle polyvalente pour un montant de 200.000,00 €
  - la nouvelle répartition du boni d'opération
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette modification.

#### **POINT N°14 : Approbation du CRAC de la ZAC de Raville – Année 2012**

*Rapporteur : Monsieur Walter BELLOFATTO*

Par délibération en date du 7 mars 2011, le Conseil Municipal a retenu la Société SODEVAM LORRAINE NORD en qualité de concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC de Raville de KANFEN.

Conformément à la législation en vigueur, la SODEVAM a adressé à la commune de KANFEN pour approbation par le Conseil Municipal, un compte rendu annuel pour l'exercice 2012 en ce qui concerne la gestion de la ZAC de Raville.

Le rapport énoncé qui reprend les indications techniques et financières concernant l'aménagement de cette ZAC a été mis à disposition de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'approuver** le rapport annuel de la SODEVAM pour l'exercice 2012.

#### **POINT N°15 : Acceptation du devis du géomètre pour état des lieux de la rue de la République**

*Rapporteur : Monsieur Roland DI BARTOLOMEO*

Dans le cadre des travaux d'aménagement prévus par la CCCE pour la mise en œuvre de l'assainissement de la rue de la République, il est nécessaire d'acquérir préalablement les parties communes appartenant encore aux riverains de cette rue.

Afin de connaître très exactement les parties des parcelles que devront céder à l'euro symbolique les résidents de cette rue, il est proposé au Conseil Municipal de mandater un géomètre afin d'établir un état des lieux.

Le cabinet de géomètre GALLANI, 1 Place Turenne à 57100 THIONVILLE a fait une offre à 962,00 € H.T soit **1.150,55 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'accepter** le devis proposé par le cabinet GALLANI pour les travaux topographiques de lever et rédaction d'un plan d'état des lieux des limites cadastrales dans la rue de la République pour un montant de **1.150,55 € TTC**.

#### **POINT N° 16 : Attribution de tickets pour la fête patronale**

*Rapporteur* : Monsieur Christophe THILL

A l'instar des années précédentes et afin de dynamiser la fête foraine qui doit s'installer dans le village, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir 310 billets au prix unitaire de 1,00 € soit 310,00 € auprès du forain : Monsieur KINNER domicilié à METZERVISSE.

Ces billets seront distribués aux enfants des écoles maternelle et primaire, à raison de 2 tickets par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'accepter** la distribution gratuite aux enfants des écoles à raison de deux billets par enfant
- **d'inscrire** cette dépense au chapitre 011 – article 6232 du budget 2013.

#### **POINT N° 17 : Adoption de la révision du PLU**

*Rapporteur* : Monsieur Roland DI BARTOLOMEO

Par délibération en date du 9 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC de Raville, dont l'aménagement a été confié à la Sodevam le 7 mars 2011.

Le PLU, approuvé le 9 juin 2010, classe les terrains supports de la ZAC de Raville en zone 2AU, dite « d'urbanisation future ». Le lancement opérationnel de la première tranche de l'opération nécessite le passage en zone 1 AU. Par conséquent la Commune a souhaité procéder à la modification du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les modifications portent sur :

- ✓ La transformation des terrains d'assiette de la première phase de la ZAC de Raville de 2 AU en zone 1 AU ;
- ✓ La création d'un règlement 1 AU ;
- ✓ L'autorisation d'abris de jardins, de piscines, de bûchers et autres dépendances dans certaines zones ;
- ✓ L'autorisation des équipements de protection au bruit généré par l'autoroute A 31 dans la Zone Aa et par la RD15 dans les zones Aa, Ue et 1 AU ;
- ✓ Le remplacement de la SHON en surface de plancher.

Une enquête publique s'est déroulée du 24 juin 2013 au 23 juillet 2013. Monsieur Daniel PALLOTTA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification et a rédigé sa conclusion comme suit:

*« Compte tenu de ce qui procède, je propose donc de ne pas tenir compte de l'observation recueillie auprès du public pour le présent projet, mais d'y inclure celles suggérées par les différents services consultés. Le projet envisagé est adapté, par son étendue et par ses modifications, à la création de la ZAC de Raville. De plus, aucune opposition marquée ne s'est exprimée sur le terrain et parmi les partenaires publics associés. Je donne donc un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de cette modification du PLU de Kanfen, telle qu'elle est décrite dans le dossier, moyennant toutefois l'inclusion des quelques petites modifications de détail ou précisions demandées au cours des consultations par les partenaires publics associés ».*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi SRU du 13 décembre 2000 et ses décrets d'applications,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

**Vu** la délibération du 9 juin 2010 approuvant le PLU

**Vu** la délibération du 9 juin 2010 créant la ZAC de Raville

**Vu** l'arrêté municipal n°2013-2 en date du 26 février 2013 prescrivant l'engagement de l'enquête publique relative à la modification du PLU,

**Entendu** les conclusions du commissaire enquêteur,

**Considérant** que les modifications envisagées ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Commune de Kanfen.

**Considérant** que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions des articles L 123-13 et R 123-24 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'approuver** la modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **de dire que** la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **de dire que** le PLU, modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Kanfen aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
- **de dire que** la présente délibération et les dispositions de la modification du PLU ne seront exécutoires que :
  - dans un délai de un mois suivant sa réception par le Préfet de la Moselle si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du PLU ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ses observations,
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois et insertion dans un journal diffusé dans le département).
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

**POINT N°18 : Avenant n° 1 à la maîtrise d'œuvre pour l'élaboration de la révision du P.L.U.  
Classement sonore des infrastructures terrestres de la commune**

*Rapporteur : Monsieur Roland DI BARTOLOMEO*

Par arrêté en date du 21 mars 2013, le Préfet de la Moselle a recensé et classé les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Sur la base de ce classement, il détermine après consultation des communes, les secteurs situés en voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit et les nuisances sonores à prendre en compte pour la construction des bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Ces secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent, doivent être reportés dans les documents d'urbanisme des communes concernées.

La commune de KANFEN étant concernée par cet arrêté en raison de la proximité de l'A31 et la voie ferrée, ces prescriptions devront être intégrées au P.L.U.

Dans la mesure où la commune est en phase de révision du P.L.U et que la maîtrise d'œuvre pour cette opération a été confiée au Cabinet d'architecture Atelier A4 à METZ, il est proposé au Conseil Municipal de demander à cette société d'assurer cette mission d'intégration des données dans le document d'urbanisme en cours de révision.

Dans ces conditions, il est nécessaire de signer un avenant portant sur la mise à jour de la pièce relative au classement sonore des infrastructures terrestres du P.L.U. de KANFEN.

Le montant de cette prestation a été chiffré à 1.300,00 € H.T. soit **1.554,80 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **de confier** cette mission de mise à jour du P.L.U. de la commune au Cabinet d'architecture Atelier A4 à METZ pour un montant de 1.300,00 € H.T. soit **1.554,80 € TTC**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération
- **d'inscrire** ces crédits au Budget Primitif 2013 au chapitre 20 - article 202

#### **POINT N°19 : Construction d'un Espace Socio-Culturel - Mission de coordination S.P.S.**

*Rapporteur : Monsieur Didier NICLOUX*

Par délibération en date du 4 avril 2012, le Conseil Municipal a approuvé la construction d'un Espace Socio-Culturel à KANFEN.

Par délibération en date du 25 février 2013, le Conseil Municipal a confié la Maîtrise d'œuvre au Cabinet d'Architecture du Parc.

La construction de cet espace nécessite de faire appel à un coordonnateur pour exécuter la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé en phase conception et réalisation pour une opération de 2<sup>ème</sup> catégorie.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition faite par la Société DEKRA Nord Lorraine pour un montant de 4.500,00 € H.T. soit **5.382,00 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'accepter** la proposition de la Société DEKRA Nord Lorraine pour un montant de 4.500,00 € H.T. soit **5.382,00 € TTC**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

## **POINT N°20 : Adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Moselle**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Par délibération en date du 22 avril 2013, le Conseil Municipal n'a pas souhaité adhérer à l'Agence Technique Départementale que le Conseil Général de la Moselle souhaite créer pour accompagner les projets des collectivités dans le choix du maître d'œuvre pour des opérations communales.

Des précisions supplémentaires sur les missions et le champ d'actions de cette structure sont de nature à revoir la position prise par le Conseil Municipal.

En effet, si la CCCE accompagne les communes du territoire dans les domaines de voiries, de l'enfouissement des réseaux et l'assainissement, il n'en est pas de même pour les études relatives à la construction de bâtiments, ou petits aménagements et équipements publics, à l'eau et à la réglementation « Personnes à mobilité réduite », qui restent à la charge de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal

- **d'adhérer** à l'Agence Technique Départementale du Conseil Général de la Moselle
- **d'approuver** le projet de statuts voté par le Conseil Général de la Moselle annexé à la présente délibération
- **de mandater** Monsieur Denis BAUR, Maire pour représenter la commune avec voix délibérante
- **de retirer** sa délibération en date du 22 avril 2013.

## **POINT N°21 : Modification du tableau des effectifs**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'accepter** la création d'1 Emploi d'Avenir rémunéré sur la base du SMIC à temps complet (35h)

La durée de ce contrat sera comprise entre 12 et 36 mois.

Le poste est notamment pourvu pour assurer les travaux d'agent polyvalent



- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces dispositions.

**POINT N°22 : Décision modificative n° 2 – Budget 2013**

*Rapporteur* : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 25 février 2013, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif pour l'année 2013 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2.349.240,00 € euros en section d'investissement et à 1.065.500,00 € en section de fonctionnement.

Suite à l'embauche de contrats CAE-CUI et des emplois d'Avenir, les aides à l'emploi versées par l'ASP sont plus importantes que prévues à l'article 6419, ce qui permet d'équilibrer les dépenses à l'article 64168 qui concerne la rémunération des contrats aidés.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| chapitre | Articles        | Intitulé                                     | Ancienne situation | Recettes      | Dépenses | Nouvelle situation |
|----------|-----------------|--|--------------------|---------------|----------|--------------------|
|          | <b>Dépenses</b> |  |                    |               |          |                    |
| 012      | 64168           | Autres emplois d'insertion                   | 19.000,00 €        | + 15.000,00 € |          | 34.000,00 €        |
| 022      |                 | Dépenses imprévues                           | 0 €                | + 8.000,00 €  |          | 8.000,00 €         |
| 67       | 6711            | Intérêts moratoires et pénalités sur marchés | 0 €                | + 2.000,00 €  |          | 2.000,00 €         |
|          | <b>Recettes</b> |  |                    |               |          |                    |
| 013      | 6419            | Remboursements sur charges de personnel      | 7.000,00 €         | + 25.000,00 € |          | 32.000,00 €        |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'accepter** les décisions modificatives présentées ci-dessus
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant

**POINT N°23 : Convention INRAP / Mairie pour le diagnostic archéologique pour la ZAC de Raville**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone sportive de la ZAC de Raville, il est prévu la construction d'un espace socio culturel et des cellules commerciales et un terrain de boules.

Cette zone du village est potentiellement susceptible de posséder des vestiges archéologiques et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) par l'intermédiaire de l'institut (INRAP) fait réaliser un diagnostic archéologique sur la parcelle susceptible d'accueillir ces équipements.

Pour cela, une convention entre la mairie et l'INRAP est à valider pour permettre l'intervention de l'INRAP sur le site.

Le diagnostic est prévu au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2013 et cette convention n'engage pas financièrement la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération

**POINT N°24: Acquisition de terrain à l'EPFL selon les dispositions de la Convention Tripartite au sein de la ZAC de Raville**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

La Commune demande à la Sodevam, en tant que concessionnaire, de procéder à l'acquisition du foncier inclus dans le périmètre de la ZAC de Raville auprès de l'EPFL, selon les conditions fixées dans la Convention Tripartite.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Article 2 « Engagement de la Commune » paragraphe 7 de la Convention Tripartite, datant du 13 avril 2012.

**VU** la délibération du 7 mars 2011 désignant la Sodevam en qualité de concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC de Raville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'autoriser** la Sodevam à acquérir le foncier inclus dans le périmètre de la ZAC de Raville auprès de l'EPFL, selon les dispositions de la Convention Tripartite.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.